

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

passé dans le respect des dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la commande publique selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

Règlement de la consultation

Consultation n° 2026-DCS-0500

Acheteur

REGION REUNION
Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Avenue René Cassin – BP 67190
97719 Saint-Denis Cedex

Téléphone : 0262 48 70 00

Objet de la consultation

Relance - Élaboration du Schéma Régional du Spectacle vivant 2026-2036 - État des lieux et diagnostic partagé de la filière du spectacle vivant de La Réunion

Date Limite de Remise des Offres (DLRO)

Lundi 29 juin 2026 à 12h00 (heure locale)

Sommaire

1. Objet du marché	3
1.1 Forme du marché	3
1.2 Durée du marché – Délais d'exécution - Reconduction	3
2. Organisation de la consultation	4
2.1 Procédure de passation.....	4
2.2 Forme du candidat	4
2.3 Modification de détail au dossier de consultation.....	4
2.4 Délai de validité des offres	4
2.5 Codes CPV	4
2.6 Usage du français	5
3. Contenu du dossier de consultation des entreprises	5
4. Retrait du dossier de consultation	5
5. Lutte contre la corruption	6
6. Eléments relatifs à la candidature – conditions de participation	6
6.1 Présentation du candidat :.....	7
6.2 Justifications de l'aptitude et des capacités	7
7. Eléments relatifs à l'offre – conditions de participation	8
7.1 Contenu de l'offre	8
7.2 Modalités de transmission dématérialisée des réponses	9
8. Négociation	11
9. Vérification des conditions de participation	12
9.1 Vérification des conditions de participation	12
10. Analyse des offres	12
10.1 Modalités d'analyse des offres	12
10.2 Examen de la régularité des offres	13
10.3 Jugement des offres	14
10.4 Attribution du marché	14
10.5 Pièces à fournir avant attribution	14
11. Renseignements complémentaires	15
12. Procédure de recours	16

1. Objet du marché

La consultation a pour objet la réalisation d'un état des lieux et un diagnostic partagé avec l'ensemble des acteurs de la filière et les institutions de l'écosystème du spectacle vivant à La Réunion, et ce dans le cadre de la préparation du nouveau schéma régional du spectacle vivant pour la période 2026-2036.

Le présent marché se décompose en 2 phases citées ci-dessous :

- Phase 1 : Réalisation d'un état des lieux de la filière spectacle vivant de la Réunion
- Phase 2 : Elaboration d'un diagnostic partagé

1.1 Forme du marché

1.1.1 Justification du non allotissement

Par application des dispositions de l'article R 2113-2 du Code de la Commande Publique, le présent marché n'est pas alloti car l'allotissement est de nature à rendre techniquement difficile l'exécution des prestations. En effet, les prestations à réaliser nécessitent une homogénéité pour leur exécution. Ainsi, pour des raisons de cohérence pour la réalisation des différentes parties des missions, il est indispensable que le titulaire du marché soit celui qui réalise toutes les missions.

1.1.2 Tranches

Le présent marché ne fait pas l'objet de tranches.

1.1.3 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

1.2 Durée du marché – Délais d'exécution - Reconduction

1.2.1 Durée du marché

La durée du marché est de 22 mois et court à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de la phase 1.

1.2.2 Délais d'exécution

- Le délai d'exécution de la phase 1 est de 6 mois maximum et court à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations de la phase 1.

- Le délai d'exécution de la phase 2 est de 12 mois maximum et court à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des prestations de la phase 2.

1.2.3 Reconduction

Le marché ne sera pas reconduit.

2. Organisation de la consultation

2.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles L.2124-2 et R.2124-2 1° du Code de la commande publique selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

2.2 Forme du candidat

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public (article R.2142-4 du Code de la Commande Publique).

Le marché est conclu :

- Soit avec un prestataire unique
- Soit avec des prestataires groupés

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-24 du Code de la Commande Publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement conjoint est solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

2.3 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 6 mois à compter de la date limite de remise de l'offre.

2.5 Codes CPV

71241000 – Etudes de faisabilité, service de conseil, analyse

2.6 Usage du français

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

3. Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses éventuelles annexes
- Le cahier des Clauses Administration Particulières (CCAP)
- Le cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- Le cadre du mémoire technique (MT)
- La fiche candidature pour un candidat seul
- La fiche candidature pour un groupement
- L'annexe n°1 au CCTP : « Bilan 2024-2023 »

4. Retrait du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé. Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante :

<https://marches-publics.regionreunion.com>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
- *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office)
- LibreOffice "Open Document Format" (ODF) : .odt, .ods, .odp
- Rich Text Format *.rtf
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, . . .).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où elle renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues etc.).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

Il ne sera remis aucun document sur support papier ou sur support informatique.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage.

Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

5. Lutte contre la corruption

Dans le respect des procédures anti-corruption instaurées à la Région Réunion, les échanges entre les opérateurs économiques susceptibles de candidater au présent marché sont régis par les principes de transparence et d'égalité de traitement entre les candidats.

Dans le cadre de la présente consultation, le seul mode de communication autorisé et ayant pour finalité de préciser ou expliciter les éléments du dossier de consultation est un courriel transmis à la plateforme dématérialisée de la Région Réunion. Les appels téléphoniques ayant pour objet une assistance technique sont acceptés.

Toute autre forme d'échange, a fortiori informel, entre les opérateurs économiques et les représentants du pouvoir adjudicateur (personnels de la Région, mandataires de la Région, maître d'œuvres, assistant à maîtrise d'ouvrage, élus, chefs d'établissements et gestionnaires de lycée ...) pendant les phases de consultation est proscrit.

Pour rappel, les échanges pendant les phases de passation du marché public sont régis comme suit :

- rédaction du cahier des charges consultation des entreprises : échanges proscrits ;
- consultation des entreprises : renseignements complémentaires autorisés via la plate forme dématérialisée ;
- dépôts des offres : assistance technique autorisée ;
- analyse des offres : les seuls échanges autorisés sont ceux à l'initiative du Pouvoir Adjudicateur dans l'application de la réglementation relative aux marchés publics pour l'analyse des offres (compléments et précisions au dossier de candidature, précisions sur la teneur des offres, justification d'une offre détectée anormalement basse, régularisation d'une offre irrégulière, négociation, demande d'attestation).

6. Eléments relatifs à la candidature – conditions de participation

Le candidat qui souhaite répondre à la présente consultation produit les éléments de candidature en complétant, selon le cas le document dénommé « **CANDIDATURE GROUPEMENT** » ou « **CANDIDATURE CANDIDAT UNIQUE** ».

Le fichier est joint au DCE et récapitule les éléments détaillés au présent article. En conséquence, le candidat n'est pas tenu de produire en supplément ni DC1 ni DC2. En plus de la version PDF transmise, une version en format modifiable serait appréciée.

6.1 Présentation du candidat :

Cette présentation comporte :

- **L'identification du candidat.** En cas de groupement, elle précise l'identification des membres du groupement, la forme du groupement, la désignation du mandataire ;

- **Les pouvoirs de la personne habilitée à engager les candidatures.** En cas de groupement, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement ;
- **Une déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-6 du code de la commande publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;

Une même personne physique ne peut présenter plus d'une candidature pour un même marché public (article R2142-4 du Code de la Commande Publique).

6.2 Justifications de l'aptitude et des capacités

6.2.1 Capacité économique et financière

- **Déclaration de chiffre d'affaires** : déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique.

Pour les entreprises dont la création est inférieure à 1 an, le récépissé du dépôt de déclaration auprès du Centre de Formalité des Entreprises justifiera l'absence de cette déclaration concernant le chiffre d'affaires. Dans ce cas, l'entreprise est autorisée à justifier sa capacité financière par tous moyens, notamment par une déclaration appropriée de banques.

6.2.2 Capacité technique et professionnelle

- **Déclaration d'effectifs** : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- **Références** : présentation d'une liste des prestations exécutées au cours des trois dernières années et notamment dans le domaine faisant objet du présent marché en indiquant les prestations réalisées ainsi que le nom des clients.

6.2.3 Recours éventuel aux capacités d'autres opérateurs économiques

Par application des dispositions de l'article R2143-12 du Code de la Commande Publique, si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux articles ci-dessus. Il devra également justifier de l'étendue (dont des limites) des capacités mises à disposition par l'intervenant pour l'exécution du marché par un engagement signé par l'intervenant et par lui-même.

6.2.4 Interdiction de fournir des informations trompeuses

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la délivrance d'informations trompeuses peut conduire à l'exclusion du candidat de la procédure, conformément aux articles L2141-7, L2141-8, L2141-9, L2141-10 et L2141-11 du Code de la Commande Publique.

7. **Eléments relatifs à l'offre – conditions de participation**

7.1 Contenu de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants :

- **Un Acte d'Engagement (AE)**

Ce fichier concerne l'Acte d'Engagement et ses Annexes : cadre à compléter, à dater et à signer de manière électronique.

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du Maître d'ouvrage.

Le candidat devra indiquer dans l'AE le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- **Une Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF)** : cadre à compléter, à dater et à signer de manière électronique.

- **Un mémoire technique** qui détaille les éléments requis à l'article 9.3 du présent Règlement de Consultation ; en plus de la version PDF transmise, une version en format modifiable serait appréciée.

Le CCAP et le CCTP sont les documents remis par le pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi. Il est rappelé aux candidats que la signature de l'acte d'engagement vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

7.2 Modalités de transmission dématérialisée des réponses

Les réponses qui (regroupent les éléments relatifs à la candidature et à l'offre) sont transmises uniquement par voie dématérialisée sur la plateforme <https://www.marches-publics.regionreunion.com>

Les plis papiers ne sont plus pris en compte, ils seront renvoyés au candidat.

AFIN DE PARER A TOUTE DIFFICULTÉ D'ORDRE TECHNIQUE IL EST CONSEILLE AUX CANDIDATS DE :

- 1/ NE PAS ATTENDRE LE DERNIER JOUR POUR DÉPOSER LEURS OFFRES
- 2/ DÉPOSER UNE COPIE DE SAUVEGARDE

7.2.1 Prérequis techniques à respecter

Pour une bonne transmission de son pli, le candidat doit respecter les clauses générales indiquées sur la plateforme <https://marches-publics.regionreunion.com>

Les formats électroniques des documents dématérialisés remis par le candidat devront être ceux autorisés sur la plateforme et décrits sous la rubrique « prérequis techniques ».

En cas de non-respect de cette clause, les plis seront rejetés.

Le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers qu'il transmet ne contiennent aucun virus. Dans le cas où un virus serait présent, son offre sera considérée comme absente.

La taille maximum acceptée pour le dépôt des plis dématérialisés est de 650 Mo.

7.2.2 Service d'assistance téléphonique

Un service d'assistance pour le dépôt des plis est disponible par téléphone au :

01 53 43 05 44.

A noter que l'assistance est joignable uniquement à partir de 09h00. Ce service étant basé dans l'hexagone, il convient de prendre en compte le décalage horaire.

7.2.3 Modalités générales de transmission

La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante : <https://marches-publics.regionreunion.com>.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (UTC+04:00) La Réunion.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
- LibreOffice "Open Document Format" (ODF) : .odt, .ods, .odp

Format texte universel (.rtf),

- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

7.2.4 Signature électronique non obligatoire pour le dépôt de l'offre mais demandée en cas d'attribution de marché

Pour répondre au marché de manière dématérialisée, la signature électronique n'est pas obligatoire. Toutefois, si le candidat est retenu son offre (a minima l'acte d'engagement) devra être signée de façon électronique avec l'outil de signature au format PADES ou CADES ou XADES.

L'acheteur se réserve le droit d'autoriser le candidat retenu à signer de manière manuscrite s'il justifie être dans l'incapacité de signer son offre finale de manière électronique.

7.2.5 Mise en œuvre de la signature électronique

Par application des dispositions de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, l'offre est d'une part, revêtue d'un certificat de signature électronique conforme et, d'autre part, signée électroniquement selon les indications suivantes :

- Certificats de signature utilisables :

Le candidat peut utiliser les certificats de signature électronique utilisables figurant parmi les 3 catégories suivantes :

(1) Catégories de **certificats de signature électronique référencés** sur le site <https://marches-publics.regionreunion.com>

(2) Catégories de **certificats de signature électronique figurant sur une liste de confiance d'un Etat membre de l'Union Européenne.**

Le candidat candidat utilisant un certificat de signature référencé (1) ou un certificat de signature émanant de la liste de confiance établie par la Commission (2) n'a pas besoin de fournir de document ou d'information supplémentaire.

(3) Catégories de certificats de signature électronique qui **répondent à des normes de sécurité équivalentes à celles du RGS.**

Le candidat utilisant cette troisième catégorie de certificat transmet tous les éléments permettant de vérifier que le certificat présente un niveau de sécurité suffisant, à savoir, l'adresse du site internet de référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de service de certification électronique émetteur. Le signataire peut également transmettre l'adresse du site internet de l'autorité de certification qui lui a délivré le certificat de signature.

7.2.6 Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB). Cette copie de sauvegarde est destinée à se substituer au cas où le pli dématérialisé comporterait une anomalie. La copie de sauvegarde est déposée avant la date et l'heure limite de remise des offres sous enveloppe cachetée au bureau du courrier de la Région Réunion. Cette enveloppe doit comporter les mentions suivantes :

Région Réunion - Bureau du courrier
Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - 97490 Sainte Clotilde
Consultation 2026-DCS-0500
Relance - Élaboration du Schéma Régional du Spectacle vivant 2026-2036 - État des lieux et diagnostic partagé de la filière du spectacle vivant de La Réunion
Nom du candidat :
Copie de sauvegarde – A ne pas ouvrir

Les documents de la copie de sauvegarde doivent être signés (pour les documents dont la signature est obligatoire).

Cette copie de sauvegarde pourra être ouverte dans les cas décrits à l'article 2 II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Les plis contenant la copie de sauvegarde, non ouverts, seront détruits à l'issue de la procédure par le pouvoir adjudicateur.

8. Vérification des conditions de participation

Seuls sont ouverts, les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limite de remise des offres.

Les candidatures sont examinées avant les offres.

Conformément aux dispositions des articles R2144-1 à l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique, l'examen des candidatures s'effectue comme suit :

- si le Pouvoir Adjudicateur constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous ;
- le Pouvoir Adjudicateur vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie ;
- le Pouvoir Adjudicateur peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Au terme de l'examen des candidatures, le Pouvoir Adjudicateur déclare irrecevables :

- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles **R2142-1 à R2142-14** du Code de la Commande Publique.
- Les candidatures pour lesquelles les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur n'ont pas été produits dans le délai imparti ;
- Les candidatures qui ne disposent pas de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ou des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

Le Pouvoir Adjudicateur sélectionne les candidatures aptes à exercer l'activité professionnelle, disposant de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution du marché.

9. Analyse des offres

9.1 Modalités d'analyse des offres

Seules sont analysées les offres des candidats dont la candidature a été préalablement sélectionnée.

Le Pouvoir Adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse au terme des phases décrites ci-après.

9.2 Examen de la régularité des offres

9.2.1 Vérification matérielle des offres

En premier lieu, la complétude des offres est vérifiée. En second lieu, il est procédé à la vérification des calculs. Le prix TTC porté à l'acte d'engagement prévaut sur celui de la DPGF.

En application des dispositions de l'article R. 2161-5 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur, en cas d'erreur purement matérielle constatée au sein des offres, pourra demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Pour la correction des erreurs de calcul sur les documents contractuels, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, une mise au point des documents concernés sera effectuée. En cas de refus son offre sera éliminée car non cohérente.

9.2.2 Détection des offres anormalement basses

Le Pouvoir Adjudicateur vérifie que les offres présentées ne sont pas anormalement basses, conformément aux dispositions de l'article R2152-3 du Code de la Commande Publique.

9.2.3 Identification des offres inacceptables

Le Pouvoir Adjudicateur vérifie que les offres présentées ne sont pas inacceptables, à savoir que leur prix excède les crédits budgétaires alloués au marché, déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

9.2.4 Examen de la conformité des offres reçues aux spécifications des documents de la consultation

Le Pouvoir Adjudicateur vérifie que les offres reçues sont conformes aux spécifications des documents de la consultation et notamment aux exigences minimales, à savoir qu'elles ne sont pas irrégulières ou inappropriée.

9.2.5 Élimination des offres irrégulières, inacceptables, inappropriées, anormalement basse

En cas de négociation, si, à son terme, les offres irrégulières ou inacceptables ne sont pas devenues régulières ou acceptables, elles sont éliminées.

En l'absence de négociation, le maître d'ouvrage pourra, le cas échéant, autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les seules offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Seront écartées les offres rectifiées dont les caractéristiques sont substantiellement modifiées par rapport à l'offre initialement remise.

Les offres anormalement basses et inappropriées sont éliminées.

9.3 Jugement des offres

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères de choix	
Note Prix	Note valeur technique
30 points	70 points

<p style="text-align: center;"><u>Prix</u></p> <p>Définition et appréciation du critère : Ce critère est noté selon la formule de notation : Note du Prix = (Montant TTC* de l'offre la plus basse / Montant TTC* de l'offre examinée) x Nombre de point de la pondération. (*) Montant TTC de l'Acte d'Engagement (AE)</p>	30 / 100
<p style="text-align: center;"><u>Valeur technique</u></p> <p>Sous-critère 1 : Pertinence de la méthodologie mise en œuvre pour la réalisation des prestations : fournir une méthodologie détaillée pour chacune des phases</p>	40 / 100
<p>Sous-critère 2 : Qualité des moyens humains affectés à la réalisation des prestations en indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La composition de l'équipe et la description détaillée du rôle de chaque membre • Les connaissances de l'équipe dans le champ culturel, et en particulier de la filière spectacle vivant • Les expériences avérées de l'équipe en évaluation et ingénierie culturelle • Les expériences de l'équipe en animation de groupes, en négociations et en capacités relationnelles (institutionnelles et interpersonnelles) 	30 / 100

Lors de l'examen des offres, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer une décomposition des prix forfaitaires ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estime nécessaires.

9.4 Attribution du marché

Au terme de leur analyse les offres sont classées par ordre décroissant de la note la plus élevée à celle la plus basse. L'offre retenue est celle qui est classée en premier.

9.5 Pièces à fournir avant attribution

Le candidat pressenti devra fournir toutes les pièces visées aux articles R2143-6 à R2143-12 du Code de la Commande Publique :

1°) Une déclaration sur l'honneur prouvant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L.2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L.2141-4 et à l'article L.2141-2 du Code de la Commande Publique ;

2°) Attestations fiscales à jour :

- L'impôt sur le revenu (volet 1)
- L'impôt sur les sociétés (volet 2)
- La taxe sur la valeur ajoutée (volet 3)

3°) Attestations sociales (attestation de régularité sociale) à jour :

- Le certificat prouvant que le candidat est à jour :

- * des obligations de déclaration et de paiement auprès des organismes de recouvrement
- * le cas échéant, pour les professions libérales, des assurances vieillesse et assurance invalidité-décès.

4°) La copie du ou des jugements en cas de redressement judiciaire.

En outre, le candidat fournit les attestations d'assurance de responsabilité civile.

Si l'attributaire pressenti se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat éliminé, par application de l'article R2144-7 du Code de la Commande Publique. Le marché sera attribué au candidat dont l'offre a été classée immédiatement après dans le classement résultant de l'analyse des offres. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables. Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en sont informés.

10. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires relatifs à cette consultation, les candidats devront faire parvenir en temps utile leur demande :

- De manière électronique, exclusivement sur la plateforme de dématérialisation, sur l'URL suivante : <https://marches-publics.regionreunion.com>

Seules les demandes adressées au moins 8 jours avant la date limite de réception des offres feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sur la plateforme de dématérialisation après s'être préalablement identifiés.

Concernant les informations relatives à la remise des offres dématérialisées, il convient de se reporter à l'article Modalités de transmission dématérialisée des réponses du présent document.

11. Procédure de recours

L'instance chargée des procédures de recours est le :

Tribunal administratif de La Réunion
27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex
Téléphone : +262 262 92 43 60 - Télécopie : +262 262 92 43 62
Courriel : greffe.ta-reunion@juradm.fr